

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant délégation de fonction et de signature À Monsieur Frédéric SERRA, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

#### Le Maire de la Commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du **20 mars 2026** fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône), par laquelle Monsieur **Frédéric SERRA** a été élu **4<sup>ème</sup> adjoint** ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il convient de donner des délégations de signature complémentaires à Monsieur **Frédéric SERRA** ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Monsieur **Frédéric SERRA**, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Ville sûre, apaisante et de mémoire**

- Sécurité
- Police municipale
- Élections
- Devoir de mémoire
- Amélioration continue
- Logement (social, habitat)
- Développement économique et commercial

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Il représentera la Ville auprès des partenaires : Police Nationale et Gendarmerie, Anciens Combattants, réservataires de logements sociaux (Métropole de Lyon, action logement et Etat), bailleurs sociaux, acteurs et chambres économiques, associations de commerçants, ...

#### Article 2

Monsieur **Frédéric SERRA** reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

##### **1. Pour les élections**

- Toute correspondance relative aux inscriptions électorales et à leur suivi : radiations, changements d'adresse, changements de situation, inscriptions d'office ;
- Toute correspondance administrative à destination des administrations ou organismes en matière d'élection ;
- Jurés d'assises : toutes correspondances administratives.

##### **2. Pour la sécurité**

- Toute correspondance relative à la détention de chiens dangereux (courriers d'information, mises en demeure, ...) ainsi que les arrêtés municipaux en découlant ;

Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône)

- Toute correspondance avec les usagers relatifs à la vidéoprotection et à la sécurité, notamment les refus d'implantation de caméras ;
- Toute pièce nécessaire à la demande de subvention auprès du FIPD ou de partenaires institutionnels pour des investissements en matière de sécurité (acquisition de matériel, vidéoprotection, actions de prévention).

### 3. Pour le développement économique :

- Toute correspondance relative aux demandes présentées par les acteurs économiques, n'engageant pas de décisions à impact financier ;
- Devis, conventions, invitations nécessaires à la bonne tenue du club de l'éco ;
- Toute correspondance auprès des partenaires institutionnels (Métropole, CCI, Chambre des Métiers, SEM, ...) relative à leurs interventions sur le territoire de la Ville.

### 4. Pour le logement social et l'habitat :

- Toutes les pièces nécessaires à l'instruction des demandes de permis de louer, y compris les arrêtés portant décision.
- Toute correspondance avec les demandeurs de logements sociaux, tout avis sur les attributions de logements sociaux lors des commissions d'attribution organisées par les bailleurs ;
- Dans le cadre de la politique habitat : toutes correspondances avec les bailleurs, et notamment toutes les pièces, mises en demeure, arrêtés, décisions, relatives aux procédures d'habitat indigne ou aux procédures de manquement aux règles d'hygiène et aux normes d'habitabilité.

### Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....  
Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 25 mars 2026  
Le Maire,  
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».